PROCÈS VERBAL COMITÉ DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 8 décembre 2022 à 20h00 en téléconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT (20h10), Marie-Christine BINOT (20h15), Christelle BONAVITA, Frederic KERBECHE (20h15), Fabien CARRETTE-LEGRAND, Véronique GRISOT-GARBACZ, Damien GUIONIE, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE (20h10), Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI (20h40), David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Stéphanie KUNTZ, Nora KHEMACHE,Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO,,

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER-MICHON, Éric DEDIEU, Aina RAJOHNSON.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 20h05 que 7 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Thierry RAPHET.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

Arrivée de Vincent BIDAUT et de Sylvain PONGE, le nombre de votants passe à 9.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- INFBS
- Approbations des P.V
- Autonomie du Cricket
- Commissions
- Direction Technique Nationale
- Vie Fédérale
- MLB European Series Paris 2025
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

Arrivée de Marie-Christine BINOT et de Frederic KERBECHE, le nombre de votants passe à 11.

III. INFBS

La direction technique nationale par l'intermédiaire d'Éric DEDIEU, responsable de l'INFBS et Aina RAJOHNSON, CTN en charge du suivi et de la mise en œuvre des formations fédérales et d'État, présentent au Comité Directeur les nouvelles modalités concernant la rémunération des instructeurs et les travaux réalisés (à poursuivre) dans le cadre de la certification Qualiopi.

Conformément à la législation en vigueur concernant la formation, le passage d'un système d'indemnisation à celui de rémunération des instructeurs est obligatoire. L'INFBS a engagé sur les mois d'octobre et novembre une campagne d'information sur le nouveau statut des instructeurs.

A partir du 01 janvier 2023, la fédération s'assurera que les instructeurs désirant être rémunérés, respectent bien la réglementation du travail.

L'ensemble des membres du Comité Directeur, le DTN et le DG félicitent les acteurs de l'INFBS pour le travail réalisé et plus particulièrement, pour son dévouement à la formation ces dernières années, Éric DEDIEU qui quittera la coordination de l'INFBS au 31 décembre 2022.

Arrivée de de Fouzia SAIDI, le nombre de votants passe à 12.

IV. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur approuve les PV suivants :

-PV CD FFBS 15_11_2022
-PV BF FFBS 05_12_2022

V. Autonomie du cricket

Le Président effectue un compte-rendu de la réunion tripartite FFBS/FC/MS qui s'est tenue au siège du Ministère des Sports le 17 novembre 2022. Après échanges, la convention finale proposée par le Ministère est validée à l'unanimité par le Comité Directeur.

Celle-ci entérine une autonomie accrue de France Cricket sur la période 2023-2025 et notamment l'affiliation directe des clubs de cricket auprès de FC et non plus de la Fédération, ainsi que la délivrance des licences par France Cricket à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux Statuts de la Fédération et à son article 10, le Comité Directeur demande la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira à titre extraordinaire le vendredi 30 décembre 2022 par visioconférence avec vote à distance par voie électronique afin de soumettre ce projet de convention à l'approbation des clubs.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera le suivant :

1- Constat du quorum

2- Approbation de la convention conclue entre la Fédération et France Cricket.

3- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Le Comité Directeur valide les droits de vote arrêtés au 31 décembre 2021 et revus conformément aux décisions des Assemblées Générales du 19 mars 2022 ainsi que mis à jour des clubs radiés ou nouvellement affiliés et de ceux à jour de leur cotisation fédérale 2022 depuis cette date.

Le vote de la résolution unique sera ouvert au plus tôt le 19 décembre 2022 et au plus tard le 26 décembre 2022.

VI. Commissions

Organisation

Le Comité Directeur valide la proposition du Bureau Fédéral de fusionner les commissions suivantes comme suit :

- Intégration de la Commission Fédérale Sport et Handicap à la Commission Fédérale Sport pour Tous
- Fusion des Commissions Nationales Arbitrage Baseball et Softball en une Commission Fédérale d'Arbitrage.

Le Comité Directeur demande à la CFJR de préparer les modifications réglementaires correspondantes pour approbation lors de sa prochaine réunion.

Nomination des Présidents

Le Comité Directeur, conformément à l'article 56.2 du règlement intérieur après vote nomme à la présidence des commissions les personnes suivantes :

Participation : 100% (12 votes exprimés)

Résultats

Approuvez-vous la nomination de **Ludovic MEILLIER** comme Président de la **CNA** ?
Nombres de voix :
Oui : 12
Non : 0
Ne se prononce pas : 0

Approuvez-vous la nomination de **Soazik KLEIN** comme Présidente de la **CFSS** ?
Nombres de voix :
Oui : 12
Non : 0
Ne se prononce pas : 0

Approuvez-vous la nomination de **Jean-Marie MEURAN**T comme Président de la **CFS** ?
Nombres de voix :
Oui : 10
Non : 0
Ne se prononce pas : 2

Approuvez-vous la nomination de **Sylvain PONGE** comme Président de la **CFTE** ?
Nombres de voix :
Oui : 11
Non : 0
Ne se prononce pas : 1

Approuvez-vous la nomination de **Fabien CARRETTE-LEGRAND** comme Président de la **CFFI** ?
Nombres de voix :
Oui : 11
Non : 0
Ne se prononce pas : 1

Approuvez-vous la nomination d'**Antoine FONTAINE** comme Président de la **CFJR** ?
Nombres de voix :
Oui : 12
Non : 0
Ne se prononce pas : 0

Approuvez-vous la nomination de **Jean-Christophe TINÉ** comme Président du **CFE** ?
Nombres de voix :
Oui : 10
Non : 1
Ne se prononce pas : 1

Approuvez-vous la nomination de **Christelle BONAVITA** comme Présidente de la **CFF** ?
Nombres de voix :
Oui : 11
Non : 0
Ne se prononce pas : 1

Approuvez-vous la nomination de **Véronique GRISOT-GARBACZ** comme Présidente de la **CFMémoire** ?
Nombres de voix :
Oui : 11
Non : 0
Ne se prononce pas : 1

Approuvez-vous la nomination de **David TEN EYCK** comme Président de la **CFJeunes** ?
Nombres de voix :
Oui : 11
Non : 0
Ne se prononce pas : 1

Qui souhaitez-vous élire à la présidence de la **Commission Fédérale Sport pour Tous (CFST)** ?
Nombres de voix :
Fouzia SAIDI 11
Jean-Marie BOULAY 1

Pour rappel :

- Conformément à l'article 56.2 du règlement intérieur, les présidents des Commissions, hors instances disciplinaires et Commission fédérale médicale, sont élus pour 2 ans,
- Aucun membre du Comité Directeur de la Fédération ou d'un organe déconcentré ne peut siéger au sein du Comité fédéral d'éthique,
- Conformément à l'article 56.4 du Règlement Intérieur, les membres des commissions non licenciés à un autre titre pourront se faire délivrer une licence non-pratiquant à titre gratuit par le Comité Directeur.

Le Président félicite l'ensemble des présidentes et présidents de commission nouvellement élus et renouvelés.

Le Comité Directeur valide la délivrance d'une licence non-pratiquant à titre gratuit pendant la durée de leur mandat à : Antoine FONTAINE et Jean-Christophe TINE.

Les licenciés souhaitant intégrer une commission doivent s'adresser aux présidentes et présidents précédemment nommés par Comité Directeur. (prenom.nom@ffbs.fr ou initiales_commission@ffbs.fr).

Les présidentes et président de commissions sont invités à faire parvenir rapidement la liste des membres de leurs commissions au Secrétariat Général (contact@ffbs.fr, secretaire.general@ffbs.fr) afin que les prochains Bureaux les ratifient conformément à l'article 56.3 du Règlement Intérieur.

Le Secrétaire Général rappelle aux membres du Comité Directeur l'obligation d'intégrer au moins une commission, hors instances disciplinaires et Comité fédéral d'éthique (article 36.2 du Règlement Intérieur).

CFJR
Le Comité Directeur approuve les modifications réglementaires présentées par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale Juridique et Réglementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Balles cuir 15U, distance sénior :
Pour : 11 Contre: 1 Abstention : 0

CFS
Le Comité Directeur valide le calendrier provisoire des championnats nationaux proposé par la CFS.

CFJ

Le Comité Directeur attribue les Opens de France de Softball 12U Nord aux Andelys et Sud à Montendre les 30 septembre et 1er octobre 2023.

La CJF informe le Comité Directeur que des travaux sont en cours sur le lancement d'un Open de France de Softball 15U et d'éventuelles Interligues Jeunes.

CFFI
Le Directeur Général présente la situation budgétaire au 30 novembre. Il indique aux membres du Comité Directeur que cette année a été marquée par une forte inflation ainsi que par des difficultés de trésorerie qui mettent en exergue la nécessité pour la Fédération de reconstituer un fonds de roulement suffisant pour mener sereinement l'ensemble de ses activités.

CNAB
Le Comité Directeur valide le documents fourni par la CNAB:

- Relevé de décision CNAB 09_2022

CFJ
Le Comité Directeur prend note du document fourni la CFJ:

- compte-rendu-table-ronde-CFJ-DTN-siege

VII. Direction Technique Nationale

Équipe de France
Le DTN informe le Comité Directeur que la responsabilité du transport local des équipes dans les compétitions européennes de baseball pour les organisateurs ne sera plus en place en 2023.
Il y aura un coût additionnel pour les programmes de nos équipes nationales de baseball, comme c'est déjà le cas au softball.

Peu de candidature à ce stade pour 2023, deux événements Baseball confirmés en plus de l'Euro Senior Baseball déjà attribué en République Tchèque, le Championnat d'Europe 23U en Autriche (Wiener Neustadt) et le Championnat d'Europe 15U en Slovaquie (Trnava/Bratislava).

La WBSC Europe confirme également l'organisation du Championnat d'Europe Senior de Baseball5 en Lituanie (Vilnius).

A date, la direction technique nationale est toujours dans l'attente de la désignation du Championnat d'Europe 12U Baseball, du Championnat d'Europe U18 Softball et de la Coupe du Monde U18 Baseball5.
Il est difficile pour le DTN, le directeur de la performance, Boris Rothermundt, et l'ensemble des managers des Équipes de France, de travailler sereinement dans ces conditions.

MyCoach
Le DTN informe le Comité Directeur de l'avance des travaux par l'intermédiaire de Lahcène Benhamida et lui-même sur la plateforme Mycoach.
Il reste quelques développements à faire sur la plateforme par la société MyCoach et une phase de test début janvier avant le lancement officiel.

Projet Super League
Le DTN informe le Comité Directeur d'un projet porté par Céline Lassaigne, entraîneur nationale à la direction technique nationale, qui pourrait s'appeler « Super League Softball ».

La Super League Softball basée sur le principe d'Athletes Unlimited Softball (ligue de softball professionnelle féminine aux États-Unis, fondée en 2020) offrirait aux athlètes féminines la possibilité de s'affronter et de coopérer sur des formats de compétition axés sur la performance individuelle et collective.

Ce programme dans notre paysage national aurait pour ambition d'augmenter le nombre d'affrontements d'un meilleur niveau pour les sportives et de rendre à terme, si possible, les Équipes de France plus compétitives lors des échéances internationales de référence.

VIII. MLB European Series Paris 2025

Le Président informe le Comité Directeur que l'Assemblée Générale constitutive du Comité d'Organisation des MLB European Series Paris 2025 se tiendra le jeudi 22 décembre 2022.

22h30. Départ de Véronique GARBACZ. Le quorum passe à 11.

IX. Vie Fédérale

Loi Sport - Réforme électorale
Faisant suite à la demande du Comité Directeur du 20 octobre 2022, le Comité Directeur prend connaissance de la proposition de réforme électorale portant mise en place d'un scrutin de liste majoritaire, intégrant la nécessité d'élections de représentants de licenciés à qualités particulières (SHN, entraîneurs, arbitres et scoreurs en plus du poste réservé à un médecin) et du respect strict de la parité au sein du Comité Directeur.

Après échanges, le Comité Directeur demande à la CFJR de préparer les modifications statutaires correspondant à cette proposition afin de les soumettre à l'Assemblée Générale annuelle 2023.

Assemblée Générale 2023
Le Comité Directeur entérine la date, le lieu et les modalités de tenue de l'Assemblée Générale 2023. Celle-ci se tiendra le samedi 18 mars 2023 à l'INSEP Paris sous format hybride, présentiel et distanciel.

Affiliations
- Le Comité Directeur valide l'affiliation du St Denis Baseball Club, présidé par Mr Thomas AMOUYAL, sis 12 rue des moulins d'azur, la Montagne, 97417 St Denis, sous le numéro 974001.

- Le Comité Directeur valide l'affiliation du Ranelagh Baseball Club, présidé par Mr Bertrand MAIRE, sis 12 Hameau Michel Ange, 75016 PARIS, sous le numéro 075048.

Contrat publicité - 417Feet
Le Comité Directeur valide à l'unanimité le renouvellement du contrat de publicité sur le site ffbs.fr avec 417Feet pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Partenariat - Colosse aux pieds d'argile
Le Comité Directeur valide à l'unanimité la proposition de renouvellement du partenariat avec l'association Colosse aux pieds d'argile, du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2024.

Candidatures à l'organisation d'événements internationaux
Le Comité Directeur de la Fédération entérine les candidatures:
- du club de Valenciennes à l'organisation de l'Euro Baseball 12U 2023
- de la fédération à l'Euro Baseball5 17U 2024 à Toulouse

Appel à Candidatures
Le Comité Directeur lance l'appel à candidature pour l'organisation des Compétitions suivantes dont la date limite est fixée au 28 février 2023 :
-Challenge de France Baseball du 9 au 12 mai 2024
-Challenge de France Féminin Softball du 18 au 20 mai 2024

Protocole Commotion
Le Comité Directeur adopte un protocole commotion en accord avec la Commission Fédérale Médicale

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Thierry RAPHET
Président

Damien Guionie
Secrétaire Général

Propositions de modifications règlementaires
Comité Directeur du 8 décembre 2022

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES SAISON 2023 4
Proposition 1. Balles officielles 4
Balles officielles Baseball 2023 4
Balles officielles Softball 2023 5
Balles officielles Baseball5 2023 6
II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES SAISON 2023 6
Proposition 2. Remboursement des frais de déplacement 6
Proposition 3. Montant des indemnités (CNAB/CFSS) 7
III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2023 8
Proposition 4. Suivi médical des arbitres mineurs inscrits au cadre actif 8
ARTICLE 34 : CADRE ACTIF ET DE RESERVE 8
IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE L'ARBITRAGE BASEBALL – SAISON 2023 9
Proposition 5. Suivi médical des arbitres mineurs inscrits au cadre actif 9
V. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL (RGES BASEBALL) – SAISON 2023 9
Proposition 6. Homologation des championnats jeunes (CFJ) 9
ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS 9
Proposition 7. Demande d'homologation (CFJ) 10
ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL 10
Proposition 8. Transmission des dossiers d'engagement en championnats nationaux (CFS/CFJ) 10
ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX 10
Proposition 9. Visites pour les compétitions jeunes 10
ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES 10
Proposition 10. Non-présentation d'un arbitre ou d'un scoreur (CFJ) 11
ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE 11
ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE 11
Proposition 11. Feuilles de score (CFSS) 11
ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE 11
Proposition 12. Décompte des lancers 18U (CFS) 12
ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS 12
Proposition 13. Quotas applicables aux lanceurs et receveurs (CFJ) 12
ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION 12
Proposition 14. Liste des trente (CFS) 13
ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION 13

Proposition 15. Modifications diverses 13
VI. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX RGES BASEBALL SAISON 202314
Proposition 16. Renseignement des lieux de pratique (CFS/CFTE) 14
ANNEXE 1.01 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS - DIVISION 1 14
ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS - DIVISION 2 14
ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS - DIVISION 3 14
Proposition 17. Provisions arbitrage Division 2 (CNAB) 14
ANNEXE.1 ARBITRAGE 14
ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2 15
Proposition 18. Décompte des lancers 18U (CFS/CFSS) 15
ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE 15
Proposition 19. Pénalités applicables aux Interligues 12U et 15U (CFJ) 15
ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE 15
Proposition 20. Formules sportives 2023 (CFS) 16
ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES - COMPETITIONS NATIONALES 16
Proposition 21. Homologation des championnats régionaux jeunes (CFJ) 19
ANNEXE 3.02 – FORMULES COMPETITIONS REGIONALES 19
Proposition 22. Durée des rencontres 9U (CFJ) 19
ANNEXE 4 - DUREE DES RENCONTRES 19
Proposition 23. Championnats nationaux, Open et Coupes de France jeunes (CFJ) 20
ANNEXE 8 - REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES 21
Proposition 24. Règlement du championnat ou open 9U (CFJ) 26
ANNEXE 9 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U ('BEE-BALL ROOKIE') 26
Proposition 25. Règlement du championnat 10U (CFJ) 27
ANNEXE 10 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR') 27
Proposition 26. Règlement de l'Open de France féminin de Baseball (CFJ) 28
ANNEXE 12 - REGLEMENT DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL 28
Article 1 Des participants 28
Proposition 27. Règlement sportif du Challenge de France (CFS/CFSS) 29
ANNEXE 13 - REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE 29
Proposition 28. Formules des Interligues 12U et 15U (CFJ) 30
ANNEXE 17 – FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U 30
Proposition 29. Participation des joueurs aux Interligues (CFJ) 30
ANNEXE 18 - 1 - REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U 30
ANNEXE 18 – 3 - REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U 30
Proposition 30. Règlement des Interligues 12U et 15U (CFJ) 31
ANNEXE 18 – 3 - Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U 31

Proposition 31. Championnats régionaux jeunes (CFJ) 34
ANNEXE 19 - REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX 34
Proposition 32. Indemnités 35
ANNEXE 24 - GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION 35
Proposition 33. Echéancier 36
Proposition 34. Modifications diverses 36
VII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLES OFFICIELLES DU BASEBALL 37
Proposition 35. Règle du batteur désigné (CNAB) 37
Proposition 36. Interférence par un batteur ou un coureur (CNAB) 38
Proposition 37. Définition des termes 38
VIII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT MEDICAL 39
Proposition 38. Règlementation médicale 39
CHAPITRE III - LA REGLEMENTATION MEDICALE 39
Article 1 - Délivrance de la 1ère licence et renouvellement du certificat médical 39
Article 2 - Participation aux Compétitions 40

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES SAISON 2023

Proposition 1. Balles officielles

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2023.

Balles officielles Baseball 2023

FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr	*Circulaire sportive 2023/3* **BALLES OFFICIELLES** **BASEBALL** **SAISON 2023**	*Adoption :* *CD 20 octobre 2022* *Entrée en vigueur :* *1er janvier 2023* 1 page

CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

Balle cuir de 9 pouces

- Covee CD 1010
- Mizuno MZ 270
- Teammate TM 150 ou supérieur *Balle recommandée par la Fédération*
- Wilson A 1030
- Loud LDA-200

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sur le territoire français :

	Type de balle	Taille de la balle (pouces)	Balle recommandée
18U	Cuir	9	Teammate
15U	Caoutchouc ou Balle molle ou cuir	9	Kenko World A
12U	Caoutchouc ou Balle molle	8,75 (caoutchouc) 9 (balle molle)	Kenko World B
10U	Caoutchouc ou Balle molle	8,5	Kenko World C Covee CD 850
9U	Caoutchouc ou Balle molle	8,5	Kenko World C Covee CD 850
6U	Caoutchouc ou Balle molle	8	Kenko gonflable

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles de type molles ou Kenko de type gonflable sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases et ne pas risquer de dégrader les installations.

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL
Tél : 01 44 68 89 30
licences@ffbs.fr
www.ffbs.fr

Circulaire financière 20232/3

BALLES OFFICIELLES
SOFTBALL
SAISON 20232

Adoption :
CD 17 novembre 202108 décembre 2022

Entrée en vigueur :
1er janvier 20232

1 page

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans16 ans et plus) DE SOFTBALL

Balles de 12 pouces – Jaune – Revêment cuir, core.47 Yellow optic leather cover, COR.47

- Coyee Diamond CD – 500FP
- Coyee Diamond CD – 300FP
- Rawlings USA OFFICIAL 12" SOFTBALLS – Dream Seam
- Rawlings USSSA OFFICIAL 12" SOFTBALLS – Dream Seam
- Teammate TM4712 *Balle recommandée par la Fédération*
- Wilson ASA A9060, A9160, A9260 Leather Cork

~~AD Star Baden Champro Covee Diamond 500 balle rapide Decker~~
~~Demarini Diamond Dudley Mac Gregor Miken~~
~~Mizuno Pro Nine Rawlings Reebok Trump~~
~~Wilson Worth~~

~~TEAMMATE FFBS *Balle recommandée par la fédération.*~~

Miken Ultra non autorisée

CHAMPIONNATS JEUNES DE SOFTBALL

Catégorie	Type de Balle	Taille de la balle (pouce)	Balle recommandée
18U féminin ou masculin	Cuir, balle dure	12	Teammate ou Covee
18U mixte	Balle molle, cuir ou synthétique	12	Covee Diamond CD-SFT 12
15U mixte	Balle molle, cuir ou synthétique	12	Covee Diamond CD-SFT 12
15U féminin ou masculin	Cuir, balle dure	12	Covee Diamond CD-300 ou 500 FP
12U	Balle molle, cuir ou synthétique	11	Covee Diamond CD-SFT 11

OPEN DE FRANCE SOFTBALL JEUNES

- 18U et 15U mixte : balle molle de 12 pouces,

~~15U : balle molle de 12 pouces,~~

- 18U et 15 U féminin ou masculin : balle de 12 pouces Yellow optic leather cover, COR.47
- 12U : balle molle de 11 pouces.

FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr	*Circulaire sportive 2023/3* **BALLES OFFICIELLES** **BASEBALL5** **SAISON 2023**	*Adoption :* *CD 8 décembre 2022* *Entrée en vigueur :* *1er janvier 2023* 1 page

Les balles officielles sont celles reconnues par la WBSC dont la liste à jour intitulée « Baseball5 Approved Manufacturers » est disponible à l'adresse suivante :
https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/static.wbsc.org/assets/cms/documents/9363c3f7-4031-8e0c-8046-7a2a9e4c3f48.pdf~~https://www.wbsc.org/documents/search?search=&category=7~~

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES SAISON 2023

Proposition 2. Remboursement des frais de déplacement

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2023 avec précisions sur les accords particuliers.

1. PROCÉDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du responsable de la ligne budgétaire concernée. Cet ordre de mission doit être transmis au et approuvé par le Trésorier Général.~~du Secrétaire Général ou du Directeur Technique National~~.

Les notes de frais et justificatifs sont visés par l'ordonnateur de la mission.

La demande de remboursement doit être effectuée sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.

On entend par « accord particulier » l'accord écrit préalable donné par le Président ou le Trésorier Général, ou, sur délégation écrite de l'un d'eux, par le Directeur Technique National ou le Directeur Général.

2. REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement de frais ~~parvenus et~~ enregistrées sur le logiciel de gestion des notes de frais~~avant le 10 de chaque mois au siège fédéral,~~ seront honorées au plus tard dans un délai d'un mois, sous réserve de la validation du Trésorier Général~~le 15 du même mois~~.

~~Les demandes de remboursements de frais parvenus après le 10 du mois seront honorées le 15 du mois suivant.~~

3. JUSTIFICATIF

Les justificatifs originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.).

Sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

~~**MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR ET DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE**~~

~~Les déplacements par avion ne sont possibles que sur autorisation écrite du siège fédéral (Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, Directeur Technique National).~~

4. BASE DE REMBOURSEMENT

a. **HEBERGEMENT :** remboursement plafonné des frais réels
Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.

Type d'hébergement :

- Chambre simple : membres du Comité Directeur, membres des Commissions, commissaires techniques, directeurs scorage, superviseurs arbitrages, membres de la Direction Technique Nationale et personnels salariés
- Chambre double : arbitres, scoreurs (si genre différent, hébergement en chambre simple)

Ile-de-France : 80€ en simple 40€ par personne en double

Province : 70€ en simple 35€ par personne en double

~~Cas général Membres du Comité Directeur en mission~~

~~**Ile de France :** 64,00 € / nuit 80,00 € / nuit~~
~~**Province :** 60,00 €/ nuit 70,00 € / nuit~~

~~Représentation fédérale et Officiels en mission :~~
~~70 € maximum sur demande préalable motivée et après accord du siège fédéral (Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, Directeur Technique National).~~

b. **RESTAURATION :** remboursement plafonné des frais réels
- **Repas :** 15,00 €

c. **DÉPLACEMENTS**
- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2ème classe sauf accord particulier.
- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord particulier) : base du kilométrage (www.viamichelin.fr) plafonnée à 224 € (264 € pour arbitres en mission)
  1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,32 € du Km,
  2. Deux-roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,125 € du Km,
  3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.
- **TAXI ou VTC :** ~~non pris en charge (sauf~~seulement sur accord particulier~~)~~.
- ~~**SURPOIDS BAGAGE EN SOUTE D'AVION :** non pris en charge (sauf~~seulement sur accord particulier~~)~~. Les surpoids de bagages et bagages supplémentaires doivent également faire l'objet d'un accord particulier, à défaut, ils ne seront pas pris en charge.

Proposition 3. Montant des indemnités (CNAB/CFSS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2023.

1. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

Supervision Baseball (n'incluant pas les repas) : 45 €/Journée

Supervision Baseball5 (n'incluant pas les repas) : 45 €/Journée

(...)

2. SCOREURS

Montants fixés par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

Pour le Challenge de France Baseball et Softball et Open de France féminin de Baseball (n'incluant pas les repas) :

Une rencontre :	SF1	230 €
	SF2, SF3, SF4	30 €
Deux rencontres et plus dans la même journée :	SF1	540 €
	SF2, SF3, SF4	50 €

de forfait journalier

(n'incluant pas les repas)

3. STATISTIQUES

Lorsqu'un scoreur de grade SF3 ou SF4, non présent sur le lieu de la compétition, saisit les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir les statistiques :

10 € par rencontre.

20 € par saisie de 5 rencontres pour les Interligues.

Dans le respect de la législation applicable au statut du scoreur concerné.

(...)

III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2023

Proposition 4. Suivi médical des arbitres mineurs inscrits au cadre actif

Exposé des motifs : Ajout du suivi médical des arbitres mineurs sollicitant leur inscription au cadre actif suite à la Loi Sport du 2 mars 2022 et ses textes d'application.

ARTICLE 34 : CADRE ACTIF ET DE RESERVE

(...)

34.5.1 Pour les personnes majeures, ~~L~~l'inscription au cadre actif est subordonnée à la présentation par l'arbitre, au responsable des arbitres de la discipline considérée, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à l'arbitrage de ladite discipline sportive.

(...)

34.6.1 Pour les personnes mineures, l'inscription au cadre actif est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

34.6.2 Le questionnaire de santé ne doit pas être remis lors de l'inscription au cadre actif ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale, doivent toutefois attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé.

34.6.3 Ils fournissent cette attestation à la structure affiliée au sein de laquelle le mineur souhaite être rattaché comme arbitre, qui en justifie auprès de la fédération.

34.6.4 A défaut d'avoir fourni l'attestation relative au questionnaire de santé ou dans l'hypothèse où ils ont répondu positivement à une des rubriques ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale sont tenus de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois. À défaut, l'inscription au cadre actif en tant qu'arbitre sera refusée.

IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE L'ARBITRAGE BASEBALL – SAISON 2023

Proposition 5. Suivi médical des arbitres mineurs inscrits au cadre actif

Exposé des motifs : Ajout du suivi médical des arbitres mineurs sollicitant leur inscription au cadre actif suite à la Loi Sport du 2 mars 2022 et ses textes d'application.

ARTICLE 5 ROLE DES ARBITRES

CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE

Article 34 des Règlements Généraux de la Fédération

(...)

34.5.1 Pour les personnes majeures, ~~L~~l'inscription au cadre actif est subordonnée à la présentation par l'arbitre, au responsable des arbitres de la discipline considérée, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à l'arbitrage de ladite discipline sportive.

(...)

34.6.1 Pour les personnes mineures, l'inscription au cadre actif est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

34.6.2 Le questionnaire de santé ne doit pas être remis lors de l'inscription au cadre actif ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale, doivent toutefois attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé.

34.6.3 Ils fournissent cette attestation à la structure affiliée au sein de laquelle le mineur souhaite être rattaché comme arbitre, qui en justifie auprès de la fédération.

34.6.4 A défaut d'avoir fourni l'attestation relative au questionnaire de santé ou dans l'hypothèse où ils ont répondu positivement à une des rubriques ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale sont tenus de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois. À défaut, l'inscription au cadre actif en tant qu'arbitre sera refusée. »

V. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL (RGES BASEBALL) – SAISON 2023

Proposition 6. Homologation des championnats jeunes (CFJ)

Exposé des motifs : Fixation du nombre minimum de rencontres requis pour homologation d'un championnat jeunes.

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

(...)

2.05.03 Le nombre minimum de rencontres permettant l'homologation d'un championnat de baseball 19 ans et plus est défini, pour chaque championnat, par le comité directeur fédéral sur proposition de la CFS ~~ou de la CFJ selon la catégorie concernée~~.
Pour les compétitions jeunes, tout championnat doit comporter au minimum douze rencontres en programme double et au minimum six rencontres en programme simple (rencontres de classement et/ou phase finale compris).

(...)

Proposition 7. Demande d'homologation (CFJ)

Exposé des motifs : Modification de la date limite de transmission et de la date d'homologation en compétitions jeunes.

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

(...)

9.02.02 Le dépôt de la demande d'homologation doit parvenir à la CFS pour les championnats 19 ans et plus, ~~ou à la CFJ selon la catégorie concernée~~ au plus tard le 15 janvier de l'année de la compétition, et à la CFJ, pour les championnats jeunes, au plus tard le 31 janvier de l'année de la compétition, le cachet de la poste faisant foi.

9.03.01 L'homologation est prononcée par le bureau fédéral pour les championnats 19 ans et plus, sur avis de la CFS ~~ou de la CFJ selon la catégorie concernée~~, au plus tard le 31 janvier de l'année des compétitions, et pour les championnats jeunes, sur avis de la CFJ, au plus tard le 15 février de l'année des compétitions, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats régionaux de baseball, présentés par les ligues régionales.

(...)

Proposition 8. Transmission des dossiers d'engagement en championnats nationaux (CFS/CFJ)

Exposé des motifs : Modification de la date limite de transmission.

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

(...)

12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque saison sportive par la CFS, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements, pour le 15 février~~31 janvier~~ de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

12.05.02 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball jeunes retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque saison sportive par la CFJ, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7-1 des présents règlements pour le 31~~8~~ juillet précédant les compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

(...)

Proposition 9. Visites pour les compétitions jeunes

Exposé des motifs : Précision des règles applicables aux visites dans les compétitions jeunes.

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

(...)

17.16.01 ~~Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraine automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~ Les règles 17.12 à 17.15.04 des présents règlements ne s'appliquent pas pour les compétitions jeunes.

17.16.02 ~~Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à cinq visites dans une même rencontre, mais la sixième visite entraine automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~ Pour les rencontres organisés par la CFJ, ou par ses décentralisations régionales ou départementales, chaque équipe a droit à cinq visites d'un coach ou manager au cours d'une rencontre. Chaque

visite, à partir de la deuxième visite de la rencontre, entraine automatiquement le changement du lanceur. Celui-ci peut rester sur le terrain, à un autre poste en défense.

17.16.03 Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.

17.16.04 ~~Une visite au lanceur de relève, par le manager ou le coach, au moment du changement de lanceur ne sera pas débitée au lanceur de relève.~~(réservé)

(...)

Proposition 10. Non-présentation d'un arbitre ou d'un scoreur (CFJ)

Exposé des motifs : Intégration des organes déconcentrés dans le périmètre de la sanction pour non-présentation d'arbitre et de scoreur.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

(...)

20.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la CFJ la non présence d'un arbitre engagé au titre d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue régionale, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club, comité départemental ou ladite ligue régionale participe entraîne pour ce club, comité départemental ou ligue régionale contrevenant des pénalités financières votées annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré et destinées à couvrir le coût des arbitres indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions (annexe 2 des présents règlements pour les compétitions nationales).

(...)

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

(...)

21.03.04 Pour toutes les compétitions nationales jeunes organisées sous l'égide de la CFJ la non présentation d'un scoreur, titulaire d'un diplôme de scoreur, engagé au titre d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue régionale, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel ledit club, comité départemental ou ladite ligue régionale participe, entraîne pour ce club, comité départemental ou ligue régionale une pénalité financière définie annuellement par le comité directeur fédéral, destinée à couvrir le coût des scoreurs indépendants nécessaires au bon déroulement des compétitions (annexe 2 des présents règlements pour les compétitions nationales).

(...)

Proposition 11. Feuilles de score (CFSS)

Exposé des motifs : Suppression de l'obligation de transmission des originaux des feuilles de score à la Fédération et nouvelle obligation de conservation par le club recevant.

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

(...)

23.02.03 Le scoreur est responsable de l'expédition ~~:~~

- des feuilles de score scannées, au plus tard le lendemain de la rencontre avant midi, par courrier électronique, à la C.F.S.S et à la CFS ou à la CFJ selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales.~~,~~

- ~~des originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre à la fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales.~~

23.02.04 Le scoreur remet les originaux des feuilles de score au club recevant, qui doit les conserver jusqu'à la fin de la saison sportive en cours, et le double des feuilles de score à l'équipe visiteuse.

(...)

23.04.02 Le club recevant doit s'assurer de la bonne expédition par courrier électronique ~~et par courrier~~, par le scoreur dont il est responsable, des feuilles de score. La non-communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de cet organe, et/ou la non-communication d'un double carbone des feuilles de score de la rencontre à l'équipe visiteuse et/ou l'absence de conservation des originaux des feuilles de score par le club recevant jusqu'à la fin de la saison sportive, entraîne pour le club responsable une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive (annexe 2 des présents règlements pour les compétitions nationales).

Proposition 12. Décompte des lancers 18U (CFS)

Exposé des motifs : Ajout de l'obligation de transmission du décompte des lancers 18U.

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

24.01.01.01 La feuille de match, le décompte des lancers 18U pour les compétitions 19 ans et plus, et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence sont à adresser à la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, au plus tard de lendemain de la rencontre avant midi par courrier électronique sous peine de pénalités financières définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré (annexe 2 des présents règlements pour les compétitions nationales).

(...)

Proposition 13. Quotas applicables aux lanceurs et receveurs (CFJ)

Exposé des motifs : Précision de la référence règlementaire et de l'application des quotas de lancers aux 18U lorsqu'ils participent à des compétitions en 19 ans et plus.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

(...)

30.02.03 Lorsqu'un joueur jeune pratique dans deux catégories différentes au sein du même club, 9U et 10U, 9U et 12U, 12U et 15U, 15U et 18U ou 18U et 19 ans et plus, il peut participer aux différentes rencontres s'il respecte les quotas définis pour les lanceurs et receveurs indiqués dans les règlements de championnats jeunes annexés aux présents R.G.E.S en annexe 8 ~~9, 10, 11 et 12~~.

30.02.04 Les conditions et limitations relatives au nombre de lancers autorisés en compétition pour les joueurs des catégories d'âges 18U, définies par la CFJ dans l'annexe 8 des présents règlements, s'appliquent pour toutes les compétitions auxquelles ces joueurs participent, y compris les compétitions 19 ans et plus, sauf disposition contraire.

(...)

Proposition 14. Liste des trente (CFS)

Exposé des motifs : Création de deux listes : une liste provisoire et une liste définitive permettant jusqu'à 5 ajouts/modifications de la liste provisoire.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

(...)

30.04.01.01 Chaque saison, pour chaque championnat national, chaque équipe devra fournir à la CFS, au plus tard la veille de la première journée du championnat concerné, une liste provisoire ~~définitive~~ de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une extension de licence en cours de validité auprès de leur club.

30.04.01.02 Au plus tard à la fin de la journée du championnat considéré précédant le début du Challenge de France, chaque équipe pourra fournir à la CFS une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence compétition ou d'une extension de licence en cours de validité auprès de leur club et ayant été validée au moins trois semaines avant le début du Challenge de France.

30.04.01.03 Les joueurs figurant sur la liste définitive devront avoir été déclarés dans la liste provisoire préalablement transmise. Par exception, jusqu'à cinq joueurs non-inscrits sur la liste provisoire pourront figurer sur la liste définitive.

30.04.01.04 A défaut de transmission d'une liste définitive dans les conditions ci-dessus définies, la liste provisoire préalablement déposée sera réputée définitive.

30.04.02.01 La liste définitive communiquée pour le championnat national de Division 1 sera également celle retenue pour la participation de l'équipe considérée au Challenge de France.

30.04.02.01 Seuls les joueurs figurant sur la liste provisoire pourront participer avec leur club aux rencontres de la phase régulière du championnat considéré jusqu'à la transmission de la liste définitive.

30.04.03.02 Un joueur ne figurant pas sur la~~dite~~ liste définitive ne pourra pas participer avec son club aux rencontres de la phase régulière du championnat considéré postérieures à la communication de cette liste, ainsi qu'aux phases de classement, de maintien, finales et barrages.

30.04.04 Aucun ajout ou modification ne sera autorisé après communication de la~~dite~~ liste définitive à la CFS.

30.04.05 Toute équipe qui ne remettrait pas la~~dite~~ liste ~~définitive~~ provisoire à la date définie à l'article 30.04.01~~2~~.01 ci-dessus sera déclarée forfait pour chaque journée de championnat jusqu'à régularisation.

30.05.01 Lorsqu'un joueur présent dans la liste, provisoire ou définitive, ~~de l'article 30.04.01~~ déposée par son équipe au titre des articles 30.04.01.01 à 30.04.01.04 ci-dessus, se trouve dans l'incapacité de jouer jusqu'à leur fin les phases de classement, de maintien, finales ou de barrages à la suite d'une blessure ou pour cause de maladie grave, il peut être remplacé par un joueur ne répondant pas aux articles 30.04.01 à 30.04.04.

(...)

Proposition 15. Modifications diverses

Exposé des motifs : Correction de coquilles, de majuscules et de dénomination (Inter Ligues en Interligues).

VI. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX RGES BASEBALL SAISON 2023

Proposition 16. Renseignement des lieux de pratique (CFS/CFTE)

Exposé des motifs : Ajout du renseignement du lieu de pratique sur l'extranet fédéral dans les conditions d'engagement.

ANNEXE 1.01 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS - DIVISION 1

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat.

(...)

ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS - DIVISION 2

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat (facultatif pour la saison 2023).

(...)

ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS - DIVISION 3

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fourni par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat (facultatif pour la saison 2023).

(...)

Proposition 17. Provisions arbitrage Division 2 (CNAB)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2023.

ANNEXE.1 ARBITRAGE

DIVISION 2

Les frais liés à l'arbitrage (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement aux arbitres par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir la moitié des frais liés à l'arbitrage de la totalité des rencontres auxquelles ils participent (à chaque rencontre, les deux équipes qui s'opposent supportent chacune 50% de ces frais).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

43 chèques de provision de 1 0001 800 euros chacun

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ;
- Les deux autres chèques seront potentiellement encaissés, après en avoir avisé les clubs au préalable, en fonction des frais réels engagés par chaque équipe
- Un à compter du 15 juillet.

(...)

ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1.000 euros.
- Montant de la provision d'arbitrage pour le championnat : 43 chèques de 1 000800 euros chacun.
- Montant de la caution : 2 chèques de 2 000 euros chacun.

(...)

Proposition 18. Décompte des lancers 18U (CFS/CFSS)

Exposé des motifs : Ajout d'une sanction pour non-transmission des feuilles de décomptes des lancers 18U en compétitions 19ans et plus et non-conservation des feuilles de score.

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

(...)

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission par courrier électronique au plus tard le lendemain de la rencontre à midi Feuille de score (24.02), feuille de match, décompte des lancers 18U et attestations collectives de licence (24.01.01.01)	30 €	(amende forfaitaire par rencontre)

(...)

Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe visiteuse ou non conservation des originaux des feuilles de score par le club recevant (23.04.02)	100 €	(Par rencontre) (1)

Proposition 19. Pénalités applicables aux Interligues 12U et 15U (CFJ)

Exposé des motifs : Ajout dans l'annexe 2 des pénalités financières prévues dans le règlement des Interligues 12U et 15U.

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE

(...)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non-respect des obligations (5.03)	1 000 €	Non-participation ou retrait du championnat
Non-respect de la date de retour des formulaires de pré-engagement aux championnats nationaux. 12.03.02)	50 €	(Par jour après la date butoir)
Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02) ou aux Interligues 12U et 15U (annexe 18-3)	50€	(Par jour après la date butoir)

(...)

LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX (Annexes 3.02, 3.03, 18-3, 19 et20)

(...)

Non transmission du roster provisoire pour les Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 4.7)	50 €	(Par jour de retard)
Non présentation des feuilles de line-up aux Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 18.2)	50 €	(Par jour de retard)
Non transmission du roster définitif pour les Interligues 12U et 15U (annexe 18-3, 21.3)	100 €	(Par jour de retard)
Absence à la réunion technique des Interligues 12U et 15U pour les Ligues engagées (annexe 18-3, 21.3)	100 €	

(...)

Proposition 20. Formules sportives 2023 (CFS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2023 des formules sportives des compétitions nationales.

ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES - COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Deux poules de 5 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière **» :**

- 15~~10~~ journées soit 24~~16~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.
- Le fait de se déplacer deux fois chez un adversaire ou de recevoir deux fois un autre sera déterminé par tirage au sort.
- Les équipes terminant 5e de chaque poule sont relégués de Division 1.

Phase finale dite « play-off »:

~~Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière~~
~~1/2 de finale au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches :~~
- ~~3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort~~
- ~~5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière, déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.~~
- ~~7 rencontres : les premier et troisième week-ends chez le mieux classé de la saison régulière, le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière, déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.~~
  - ~~1 (poule A) vs 2 (poule B)~~
  - ~~1 (poule B) vs 2 (poule A)~~

Sont qualifiées pour les demi-finales les équipes terminant aux deux premières places de chaque poule.

Demi-finales
Les demi-finales se jouent au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er Poule A vs 2e Poule B
- 1er Poule B vs 2e Poule A

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le 2e de poule et trois rencontres sont programmées le second week-end chez le premier de poule.

Finale « French Baseball Series »
La finale se jouent au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition.
Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière et, en cas de classement identique, selon le ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.
Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière et, en cas de classement identique, selon le ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

~~Finale « French Baseball Series » au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches :~~
- ~~3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.~~
- ~~5 rencontres : le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière, déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.~~
- ~~7 rencontres : premier et troisième week-ends chez le mieux classé de la saison régulière par le ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant.~~

Phase de maintien dite « playdown » :

- ~~3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.~~
- 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.

Premier tour
- 3 (poule A) vs 4 (poule B) au meilleur des 5~~3~~ rencontres
- 3 (poule B) vs 4 (poule A) au meilleur des 5~~3~~ rencontres
- ~~5 (poule A) vs 5 (poule B) au meilleur des 5 rencontres~~

Les vainqueurs de ~~cette~~ ces oppositions ~~est~~ sont maintenus en Division 1.

Second tour

Les perdants du premier tour s'affrontent au meilleur des 5 rencontres.

- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A

Le vainqueur de cette opposition est maintenu en Division 1.

- ~~Second tour Gagnant 3A/4B vs Gagnant 3B/4A au meilleur des 3 rencontres~~
- ~~Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A au meilleur des 3 rencontres~~

Phase de barrage :

Le perdant du second tour de playdown affrontera le Champion de France de Division 2 lors d'un barrage en 3 rencontres se déroulant chez l'équipe de Division 2.
~~Pas de barrage.~~

Droits sportifs :

~~1.~~ Le Champion de France représente la France en Coupe d'Europe de la saison suivante.
~~Le perdant de la rencontre Perdant 5A/5B est relégué de Division 1 sous réserve de l'accession en Division 1 du Champion, ou à défaut, du finaliste de Division 2.~~
- Les équipes terminant 5e de chaque poule sont relégués de Division 1.
- Le perdant du barrage Division 1-Division 2 est relégué sous réserve de l'accession en Division 1 du Champion de France de Division 2.

CHALLENGE DE FRANCE

En 2023~~2~~ , les 8 premières équipes du classement final de la Division 1 de la saison précédente sont qualifiées.

Rencontre de ~~9~~7 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase **dite play-off** et **de la phase dite playdown)** :
- Poule 1 : 1er – 4ème – ~~6~~5ème - ~~8~~7ème (second au classement des playdown)
- Poule 2 : 2ème – 3ème – ~~5~~6ème – ~~7~~8ème (premier au classement des playdown)
- Rencontres 1 et 2 :

  Poule 1 : le 1er s'oppose au ~~7~~8ème et le 4ème au ~~5~~6ème,

  Poule 2 : le 2ème s'oppose au ~~7~~8ème et le 3ème au ~~6~~5ème.

- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.

- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.

  Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

~~**Pour les saisons suivantes, les 4 équipes de la Division 1 de la poule A et B de la phase dite saison régulière sont qualifiées**~~

~~Rencontre de 9 manches.~~

~~- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement à la fin de la phase de qualification dite « saison régulière ») :~~

~~Poule 1 : 1A, 2B, 3A et 4B~~

~~Poule 2 : 1B, 2A, 3B et 4A~~

~~- Rencontres 1 et 2 :~~

~~Poule 1 : 1A vs 4B et 2B vs 3A~~

~~Poule 2 : 1B vs 4A et 2A vs 3B~~

~~- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.~~

~~- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.~~

~~- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.~~

~~- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.~~

~~Croisement des poules pour la rencontre 6~~

~~- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.~~

~~- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.~~

Droits sportifs :

Le Vainqueur du Challenge de France peut représenter la France dans les Compétitions Européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

DIVISION 2

~~17~~14 **équipes en** deux~~quatre~~ **poules :** 2 poules de 7 équipes~~3 poules de 4 et 1 poule de 5 équipes~~ **.**

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- ~~14~~9 journées soit ~~18~~ 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches ~~pour les 3 poules de 4 équipes décomposé comme suit :~~

~~- 6~~7 journées en formule aller/retour ~~puis 3 journées en formule aller simple en fonction du classement établi lors des 6 premières journées~~

~~- 10 journées soit 16 rencontres par équipes, en programme de 2 fois 7 manches pour la poule de 5 équipes.~~

Phase finale dite « play-off » :

~~→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.~~

→ 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.

- Sont qualifiés les 2 meilleures équipes des chaque poules de la phase régulière qui se retrouvent en demi-finale :

-1er poule A vs 2e poule B
-1er poule B vs 2e poule A
~~-1er poule C vs 2e poule D~~
~~-1er poule D vs 2e poule D~~

~~Demi-finales~~Finale au meilleur des ~~5~~3 ~~-~~ rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.~~chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort:~~

Phase de maintien dite « playdown » :

→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.

~~→ 5 rencontres : le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.~~

La phase de maintien se joue au meilleur des trois~~cinq~~ rencontres comme suit :

- 6e (poule A) vs 7e (poule B) au meilleur des 3 rencontres
- 6e (poule B) vs 7e (poule A) au meilleur des 3 rencontres
- Second tour : Gagnant 6A/7B vs Gagnant 6B/7A au meilleur des 3 rencontres

~~3e poule A vs 5e poule B~~
~~4e poule B vs 4e poule A~~
~~3e poule C vs 4e poule D~~
~~3e poule D vs 4e poule C~~

Droits sportifs :

- ~~Le Champion de Division 2 accède à la Division 1 pour la saison suivante~~
- ~~Les 4 perdants de la phase de maintien sont relégués de Division 2 pour la saison suivante~~Le Champion de Division 2 affronte le 8e de la Division 1 lors d'un barrage d'accession au meilleur des trois rencontres chez l'équipe de D2.
- Les perdants des matchs 6e vs 7e sont relégués de Division 2.
- Le perdant du second tour de playdown est relégué de Division 2 sous réserve de l'accession en Division 2 du Champion de France de D3.

(...)

Proposition 21. Homologation des championnats régionaux jeunes (CFJ)

Exposé des motifs : Précision de la référence règlementaire.

ANNEXE 3.02 – FORMULES COMPETITIONS REGIONALES

(...)

Obligations des ligues régionales pour les catégories jeunes

Les règlements particuliers régionaux et les formules des compétitions relevant des championnats régionaux jeunes doivent être envoyées à la CFJ, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation, conformément aux dispositions de l'annexe 19 des présents règlements.

(...)

Proposition 22. Durée des rencontres 9U (CFJ)

Exposé des motifs : Passage à 5 manches pour les rencontres en 9U.

ANNEXE 4 - DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 54 manches

(...)

PROGRAMME DOUBLE ET TRIPLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- Division 1 9 + 9 manches
- Division 2 7 + 7 manches
- Division 3 7 + 7 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 54 manches

(...)

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 54 manches

(...)

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 7 + 7 manches
- 18U 7 + 7 manches
- 15U 7 + 7 manches
- 12U 6 + 6 manches
- 10U 5 + 5 manches
- 9U 54 + 54 manches

(...)

Proposition 23. Championnats nationaux, Open et Coupes de France jeunes (CFJ)

Exposé des motifs : Ajout des règles applicables aux Coupes de France jeunes. Mises à jour et précisions diverses pour la saison 2023.

ANNEXE 8 - REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES

(...)

Préambule

Les dispositions du présent ~~R~~règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des Opens de France, Coupes de France et Championnats de France des catégories d'âges 9U, 10U, 12U, 15U et 18U, sous la responsabilité de la ~~CFJeunes~~CFJ.

(...)

Article 1 Des participants

(...)

1.2 Des Championnats de France

(...)

1.2.3 Dans ~~chaque~~ la zone Nord, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) Ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Dans la zone Sud, sont automatiquement qualifiés les sept (7) champions régionaux et le vice-champion de la Ligue régionale comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. ~~,~~ S~~s~~oit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

(...)

1.2.4.3 Si cette dernière ne souhaite pas participer, la Commission Régionale Jeunes ayant organisée le championnat auquel elle a participé doit désigner une autre équipe de ce championnat pour la remplacer. Si aucun remplaçant est nommé, la place sera attribuée selon les dispositions de l'article 1.2.4.1 ci-dessus.

1.3 Des Coupes de France

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la première phase de la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

Article 3 De la formule sportive

(...)

3.3. Des Coupes de France

Les Coupes de France se déroulent en plusieurs phases :

- Une ou plusieurs phases préliminaires
- Une phase finale

3.3.1 Phase(s) préliminaire(s) :

3.2.1.1 Sur la base des inscriptions, la CFJ propose un calendrier avec un ou plusieurs week-ends de plateaux territorialisés, pour déterminer les quatre équipes qualifiées pour la phase finale.

3.3.2 Phase finale :

3.3.2.1 Quatre (4) équipes sont qualifiées. La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

3.3.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.~~3~~4 La ~~CFJeunes~~ CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

Article 4 De l'échéancier

(...)

4.3 Des Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un Open de France ou Coupe de France ou les équipes qualifiées pour participer à un Championnat de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la ~~CFJeunes~~CFJ.

4.4 Du calendrier définitif

La ~~CFJeunes~~CFJ communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard quatre (4)~~deux (2)~~ semaines avant le début de la compétition.

(...)

Article 6 Des règles de jeu

(...)

3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.
Les balles officielles pour les Championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.
Les balles officielles pour les Championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces.
Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

5.00 – DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

5.06 De la course sur bases

Dispositions spécifiques aux 12U :
Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lancer n'a pas franchi la plaque de but.
En cas de non-respect de cette règle, le ~~joueur incriminé~~coureur fautif est retiré.

(...)

5.07 Du lancer

(...)

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour ~~et le lendemain~~, quelle que soit la rencontre.

LE RECEVEUR

(...)

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour ~~et le lendemain~~, quelle que soit la rencontre.
Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.
En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.
~~En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.~~

5.09 (e) - De la rotation des équipes

~~Open de France ou~~ Phase préliminaire d~~es~~u Championnat~~s~~ de France et Coupes de France:

(...)

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but~~, ou que l'arbitre juge que l'action en cours est arrivée à son terme~~. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Phase finale des Championnats de France et Coupes de France :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

5.10 - Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)
5.10 (d)

Dispositions spécifiques aux 12U :

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

(Le 're-entry' n'est pas autorisé en compétitions 15U et 18U.)

~~**5.10 (e)**~~

~~Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.~~
~~Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.~~

(Pour le règlement concernant les visites en compétitions jeunes voire les RGES Articles 17.16.01 à 17.16.06)

5.11 De la règle du batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est interdit.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

Open de France, Coupe de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:

- 9U : 54 manches ou 45 minutes,

(...)

- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8) points ou plus en 15U, dix (10) points ou plus en 18U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Phase finale :

- 9U : 54~~4~~ manches,

(...)

Article 13 De l'éligibilité des Joueurs et des Équipes

13.1 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront ~~les documents officiels suivants :~~

a. ~~—~~ l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir de l'extranet fédéral~~du logiciel de licence de la fédération~~, moins de trois jours avant le début de la compétition~~,~~

b. ~~sur demande du commissaire technique, les originaux ou copies des pièces d'identités ou des passeports. .~~

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Procédure du choix de l'organisateur

La ~~CFJeunes~~CFJ, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France, Coupe de France ou de la Phase préliminaire ou finale d'un Championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.
Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

(...)

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à rappeler~~éditer et à envoyer~~ aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la fédération, ils ont été informés que la fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.
~~un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.~~

(...)

Remise des prix - Protocole (Phase finale)

(...)

Fiche de candidature pour l'organisation de Championnats Nationaux Jeunes
À remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial ~~du CD~~ de la Ligue : ~~:~~_____

~~Et de l~~a ~~Ligue~~ de :_____

(...)

La CFJ demandera systématiquement l'avis du Président de la Ligue du club candidat, concernant le dossier de candidature. Il est donc demandé que le club qui candidate informe le Président et le Comité Directeur de sa Ligue de son intention de présenter un dossier de candidature pour l'accueil d'une compétition nationale jeune.

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

(...)

- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
  La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la ~~CF Jeunes~~CFJ et de la CNAB. . Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRAB de la Ligue qui organise le championnat de nommer trois arbitres (par championnat), qui ont le grade AD/AF1 au minimum, et qui se pré-engagent à arbitrer aux Championnats de France, en tant que représentants d'une équipe de leur Ligue, en cas de besoin.
  L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre arbitre que ceux nommés dans le dossier d'homologation du championnat. Si aucun « formulaire engagement arbitre » n'est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CNAB demanderont à la Ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans arbitre est issue, de nommer un arbitre, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.
  ~~En cas de souci à trouver un officiel, le club se rapprochera du référent CNAB de la CF Jeunes pour trouver ledit officiel.~~

- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (Annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRSS de la Ligue qui organise le championnat de nommer trois scoreurs (par championnat) qui se pré-engagent pour scorer aux Championnats de , en tant que représentant d'une équipe de leur ligue, en cas de besoin.
L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre scoreur que ceux/celles nommés dans le dossier d'homologation du championnat.
Si aucun « formulaire engagement scoreur » est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CNSS demanderont à la Ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans scoreur est issue, de nommer un scoreur, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.

- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.

- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open, la Coupe ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées

- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés aux officiels~~à l'arbitrage~~ lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

(...)

ANNEXE 4 ARBITRAGE

Catégories 12U, 15U, 18U (Open ou Coupe le cas échéant)

(...)

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision dont le montant est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.~~ un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par :~~
~~34 le forfait journalier pour les 12U et 15U (deux rencontres et plus dans la même journée) ;~~
~~35 trois indemnités d'arbitrage pour les autres catégories.~~

(...)

ANNEXE 5 SCORAGE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

(...)

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant~~, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.~~ .

(...)

Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de scorage est nommé par la C.F.S.S afin de désigner les scoreurs officiant lors de la compétition. Ces scoreurs seront proposés par la C.R.S.S dont dépend l'organisateur.

Les scoreurs, de grade SF1 ou jeune scoreur au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un scoreur par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des scoreurs sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra un chèque de provision d'un montant de 80 euros par équipe et par regroupement.
À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la C.F.S.S.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière scorage payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.
En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

(...)

ANNEXE 7 ECHEANCIER

Voire l'annexe 26 des R.G.E.S. pour l'échéancier complet.

Au plus tard :	Action :
~~6 mois avant le début du championnat concerné~~	~~Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball~~
~~1er novembre~~	~~La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la CFJeunes~~ ~~Le calendrier général provisoire indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional~~ ~~La Fédération diffuse le calendrier général provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la CNAB, à la CFSS, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale~~
~~15 novembre~~	~~La CFJeunes établit le calendrier général prévisionnel~~ ~~Le Comité Directeur fédéral approuve le calendrier général prévisionnel des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier~~
~~15 décembre~~	~~Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral~~
31 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la ~~CFJeunes~~CFJ
15 février	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
~~28 février~~	~~Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur fédéral~~
14 juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes
15 juillet	Transmission à la ~~CFJeunes~~CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés

Proposition 24. Règlement du championnat ou open 9U (CFJ)

Exposé des motifs : Mise à jour des règles suite aux retours d'expérience 2022.

ANNEXE 9 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U ('BEE-BALL ROOKIE')

TERRAIN DE JEU

(...)

~~La ligne de sécurité derrière laquelle les joueurs doivent se placer en attendant la frappe est matérialisée à 1m derrière la ligne des bases (entre la 1ère et la 3ème base.)~~

(...)

ORGANISATION

~~La taille des équipes (nombre de joueurs par équipe) doit dépendre d'aspects organisationnels (surface de jeu disponible, qualité du sol, mesures de sécurité) mais aussi du niveau de jeu des joueurs et de votre désir d'implication dans le jeu pour les joueurs (nombre de balles touchées).~~

Pour les compétitions nationales, toutes les équipes ~~peuvent~~ doivent jouer avec cinq ou six joueurs sur le terrain.

(...)

LE JEU

~~Les joueurs défensifs prennent position derrière la ligne de sécurité.~~

~~Ils peuvent s'avancer dès que la balle est frappée.~~ Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire 'foul ball'). Si une balle frappée touche le pitching coach, l'arbitre annonce foul ball.

POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT

Toucher un coureur entre 2 bases.
Attraper une balle de volée ~~(qui donne un point à la défense)~~ - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.
Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

~~**LA BALLE SORT DU TERRAIN** Si la balle sort du terrain suite à une erreur de relance ou suite à une frappe, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre), pour continuer le jeu.~~

LE LANCER

Pitching coach avec cinq (5) ~~3~~ essais, à sept (7) ~~5~~m minimum de distance. Il n'y a pas de notion de balle et strikes avant le quatrième lancer.
Si 'foul ball' après le quatrième lancer, le pitching coach lance à nouveau. Si le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs sont jugés non-frappable(s) par l'arbitre, le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après ~~trois~~ quatre lancers, ou si le frappeur laisse passer un lancer frappable sur le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs, il est éliminé. ~~on utilise le Tee-Ball avec autant d'essais que nécessaire.~~
Seul les frappeurs de la catégorie 6U peuvent ~~Si le batteur~~ utiliser le Tee-Ball~~,~~. Ils ne ~~il ne~~ pourront~~a~~ pas gagner plus de 2 bases sur la~~sa~~ frappe, même si celle-ci sort du terrain.

LA ROTATION DES EQUIPES

Tous les joueurs, à chaque manche, viennent à la frappe au moins une fois.
Dans tous les cas, le line up complet passe, plus un frappeur : ~~batteur (pour permettre au dernier batteur de marquer son point)~~. Soit minimum six (6) frappeurs, si une équipe joue avec cinq (5) joueurs ; ou minimum sept (7) frappeurs, si une équipe joue avec six (6) joueurs.
~~(Le dernier frappeur 'supplémentaire' est donc différent à chaque manche.)~~ Après le passage du line-up complet, plus un frappeur :
- si trois retraits ont été effectués avant le passage au bâton du dernier frappeur prévu dans la manche (line-up + 1 frappeur), la rotation des équipes intervient à la fin de l'action provoqué lors de son passage au bâton ;
- si le troisième retrait est effectué sur le dernier frappeur prévu dans la manche (line-up + 1 frappeur), la rotation des équipes intervient après son At Bat ;
- si trois retraits n'ont pas été effectués après le passage au bâton du dernier frappeur prévu dans la manche (line-up + 1 frappeur), on continue à jouer, jusqu'à ce que l'équipe en défense ait effectué trois (3) retraits, ou que l'équipe en attaque ait marqué six (6) points. La limite de six points ne peut être dépassée que si le dernier frappeur de la manche frappe un home run hors des limites du terrain. En ce cas, le frappeur et tous le coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de courses sur les bases. Dans tous les autres cas, l'action s'arrête quand le sixième point est marqué.

(...)

Proposition 25. Règlement du championnat 10U (CFJ)

Exposé des motifs : Mise à jour des règles suite aux retours d'expérience 2022.

ANNEXE 10 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR')

TERRAIN DE JEU

(...)

~~La ligne de sécurité derrière laquelle les joueurs doivent se placer en attendant la frappe est matérialisée à 1m derrière la ligne des bases (entre la 1ère et la 3ème base.)~~

(...)

ORGANISATION

~~La taille des équipes (nombre de joueurs par équipe) doit dépendre d'aspects organisationnels (surface de jeu disponible, qualité du sol, mesures de sécurité) mais aussi du niveau de jeu des joueurs et de votre désir d'implication dans le jeu pour les joueurs (nombre de balles touchées).~~
Pour les compétitions nationales les équipes doivent ~~peuvent~~ jouer avec huit (8) ou neuf (9) joueurs sur le terrain.

(...)

LE JEU

~~Les joueurs défensifs prennent position derrière la ligne de sécurité.~~
~~Ils peuvent s'avancer dès que la balle est frappée.~~ Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire foul ball).). Si une balle frappée touche le pitching coach, l'arbitre annonce foul ball.

(...)

LE LANCER

Pitching coach avec 5 essais, à 7m minimum de distance, lancé par le haut obligatoire.
Il n'y a pas de notion de balle et strikes avant le quatrième lancer.
Si 'foul ball' après le quatrième lancer, le pitching coach lance à nouveau. Si le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs sont jugés non-frappable(s) par l'arbitre, le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après quatre lancers, ou si le frappeur laisse passer un lancer frappable sur le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs, il est éliminé. ~~Si 'foul ball' le pitching coach lance à nouveau.~~
~~Les joueurs frappeurs sont retirés sur « strike out » lorsqu'un 5ème lancer est effectué par le pitching coach, sans que la balle soit mise en jeu ou que le joueur frappe un 'foul ball'. La notion de 'balle' et 'strike' jugé par l'arbitre n'existe pas pour cette catégorie d'âge.~~

LA ROTATION DES EQUIPES

~~En 1ère manche, la rotation des équipes intervient une fois que le 9ème frappeur de la manche atteint le marbre ou est retiré par la défense. Il peut donc y avoir plus de 9 frappeurs qui passent à la frappe dans une manche.~~
~~On commence la deuxième manche dans la continuité du line up.~~
~~À partir de la deuxième manche, la rotation des équipes intervient après que la défense a effectué 3 retraits ou que le 9ème frappeur de la manche ait atteint le marbre ou soit retiré par la défense.~~
~~La limite de 9 points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier batteur de la manche frappe un home run hors du terrain de jeu. Le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.~~
La rotation des équipes intervient après que la défense ait effectué trois (3) retraits ou que l'équipe en attaque ait marqué six (6) points. La limite de six (6) points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier frappeur frappe un home run en dehors des limites du terrain. En ce cas, le frappeur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but. Dans tous les autres cas, l'action s'arrête quand le sixième point est marqué.

(...)

Proposition 26. Règlement de l'Open de France féminin de Baseball (CFJ)

Exposé des motifs : Suppression de la possibilité de participer pour les 15U.

ANNEXE 12 - REGLEMENT DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL

(...)

Article 1 Des participants

1.1 Un club, une entente de club, un Comité départemental ou une ligue peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

~~1.2 Les joueuses ayant 15 ans dans l'année de la compétition sont autorisée à jouer l'open de France.~~

(...)

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

(...)

5.01 Du lancer

Une joueuse à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de deux (2) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

~~15U : 85 lancers,~~

- 18U : 95 lancers.

(...)

Proposition 27. Règlement sportif du Challenge de France (CFS/CFSS)

Exposé des motifs : Ajout du comptage des lancers 18U dans le bulletin des statistiques du Challenge de France. Modifications relatives aux documents officiels et mise à jour des règles relatives aux rosters suite à la modification de la règle de la liste des trente. Communication des rosters provisoires à la CFSS.

ANNEXE 13 - REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

(...)

Article 10 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

(...)

10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des ~~commissaires techniques, et les~~ statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.).

(...)

Article 11 – Des documents officiels

11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS annexée au présent règlement.

11.3 Les line-up doivent être déposés trente minutes~~une heure~~ avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.

11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.

- Il doit comporter :
  - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
  - Le fichier du nombre de lancers de chaque lanceur 18U,
  - Les désignations des officiels,
  - Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
  - Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

(...)

Article 13 – De la réunion de la commission technique

13.1 Les clubs participant~~s~~ au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.

13.2.1 Chaque~~Les~~ club~~s~~ participant~~s~~ au Challenge de France doi~~vent~~t fournir, à la CFS, 15 jours au moins avant le début de la compétition, un roster provisoire de maximum 30 joueurs~~noms maximum,~~ titulaires d'une licence ou d'une extension de licence en cours de validité, au sein du club, depuis trois semaines au moins avant le début de la compétition.~~parmi la liste définitive des trente joueurs communiquée à la CFS pour le championnat de Division 1, conformément aux dispositions des articles 30.04.01 et suivants des RGES Baseball~~, ~~15 jours au moins avant le début de la compétition, licenciés avant la 1ere journée du championnat de Division 1 de la saison en cours~~.

13.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster provisoire 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.

13.2.3 La CFS communique ces rosters provisoires aux clubs participant~~s~~ et à la C.F.S.S au moins une semaine avant le début de la compétition.

(...)

Article 14 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

14.1.2 a/ Le roster définitif, correctement remplis, de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum figurants sur le roster provisoire et sur, ~~correctement remplis~~ la liste définitive des trente joueurs communiquée à la CFS pour le championnat de Division 1, conformément aux dispositions des articles 30.04.01 et suivants des RGES Baseball.

(...)

Proposition 28. Formules des Interligues 12U et 15U (CFJ)

Exposé des motifs : Mise à jour des rosters au regard de la pratique constatée.

ANNEXE 17 – FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U

(...)

- L'équipe doit présenter un roster de :
  - **En 12U** : 12 joueurs minimum et, ~~2~~3 coachs minimum~~, 1 arbitre et 1 scoreur,~~
    15~~4~~ joueurs maximum et, ~~5~~3 coachs maximum ~~, 1 arbitre et 1 scoreur~~.
  - **En 15U** : 12 joueurs minimum et ~~,~~ 2~~3~~ coachs minimum~~, 1 arbitre et 1 scoreur~~,
    15 joueurs maximum et, ~~5~~3 coachs maximum~~, 1 arbitre et 1 scoreur~~.
- La~~En fonction du nombre d'équipes engagées, la~~ CFJ mettra en place une formule selon le nombre d'équipes engagées et le~~s~~ nombre de terrains disponibles.
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

Proposition 29. Participation des joueurs aux Interligues (CFJ)

Exposé des motifs : Détermination de la ligue d'appartenance des joueurs.

ANNEXE 18 - 1 - REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U

Article 1 - Des participants

1.1 Les sélections régionales.

1.2 Compétition ouvertes aux licenciés de 18 ans et moins ou 23 ans et moins, suivant le cas.

1.3 Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

(...)

ANNEXE 18 – 3 - REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U

Article 1 - Des participants

1.1 Les sélections régionales.

1.2 Compétition ouvertes respectivement aux licenciés des catégories d'âge de 12 ans et moins et de 15 ans et moins, suivant le cas.

1.3 Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.

1.4 Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

(...)

Proposition 30. Règlement des Interligues 12U et 15U (CFJ)

Exposé des motifs : Mise à jour des délais, règles sur les lanceurs, receveurs, remplacements et dimensions des terrains. Discipline.

ANNEXE 18 – 3 - Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

(...)

Article 4 – De l'échéancier des Interligues 12U et 15U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Tous les ans le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins ~~six (6)~~neuf (9) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.2 Validation de l'organisateur

Tous les ans le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U au moins six (6)~~trois (3)~~ mois avant le déroulement de ces dernières.

(...)

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition :

Ce formulaire est accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € ~~destiné à la CFJ~~,

(...)

Article 6 - Des dimensions du terrain

6.1 En 12U

(...)

- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 11~~7~~ mètres de la plaque de but.

6.2 En 15U

(...)

- L'écran arrière doit se situer entre 7~~5~~ mètres et 11~~7~~ mètres de la plaque de but.

Article 7 - Des balles

7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces

7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces

(...)

Article 9 - Des rencontres

9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball, des règles officielles de jeu publiées par la fédération et du présent règlement.

9.2.1 Les règles d'accélérations du jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) seront respectées.

9.2.2 Les règles spécifiques aux compétitions jeunes concernant ~~d~~les visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées.

(...)

9.7.1 Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

~~————~~Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels (BBI) ne sont pas autorisés dans la catégorie 12U.

Règle de lancers

(...)

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour ~~et le lendemain~~, quelle que soit la rencontre.

(...)

9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lancers

(...)

Les buts sur balles intentionnelles (BBI) sont autorisés dans la catégorie 15U. Si une BBI ~~intentionnelle~~ est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraineur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour ~~et le lendemain~~, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.8 **Les receveurs**

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur
~~- Interdiction de dépasser six (6) manches par journée.~~
- Interdiction de dépasser douze (12) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour ~~et le lendemain~~, quelle que soit la rencontre.

9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur
~~- Interdiction de dépasser sept (7) manches par journée.~~
- Interdiction de dépasser quatorze (14) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour ~~et le lendemain~~, quelle que soit la rencontre.

(...)

9.9 Les Remplacements

~~9.9.1 Les coachs doivent annoncer les changements auprès de l'arbitre en chef et auprès du scorage car ils sont les garants des exigences de jeu obligatoires (EJO).~~

9.9.1~~2~~ Réentrée : Dans la catégorie 12U, une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre. La réentrée n'est pas autorisée dans la catégorie 15U.

~~Il est possible d'associer 2 joueurs – 1 joueur du 9 de départ avec un joueur sur le banc – et faire des alternances en attaque et en défense tout au long de la rencontre en respectant les exigences de jeu obligatoires (EJO).~~

~~9.9.1 Les coachs doivent annoncer les changements auprès de l'arbitre en chef et auprès du scorage car ils sont les garants des exigences de jeu obligatoires (EJO).~~

~~9.9.2 Ré-entrée : Il est possible d'associer 2 joueurs – 1 joueur du 9 de départ avec un joueur sur le banc – et faire des alternances en attaque et en défense tout au long de la rencontre en respectant les exigences de jeu obligatoires (EJO).~~

Article 10 – Des changements de demi-manches

(...)

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de la limite définie ci-dessus sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but, ~~ou que l'arbitre juge que l'action en cours est arrivée à son terme~~. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.

(...)

Article 11 – De la durée des rencontres

(...)

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante. Sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8) points ou plus en 15U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur. ~~61~~

(...)

Article 14 – Des uniformes et de l'équipement

(...)

~~14.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 12U et/ou 15U.~~

~~14.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s)avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 14.3.~~

(...)

Article 16 - Des arbitres

16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

(...)

Article 17 - Des scoreurs et statisticiens

17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

(...)

Article 20 – De la réunion de la commission technique

20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée ~~avant~~ dans les soixante-douze (72) heures qui précèdent le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

(...)

Article 21 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

(...)

21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis avant la réunion technique.

(...)

Article 22 - De la discipline

22.1 Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou entraineur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.2 Une expulsion d'un joueur ou entraineur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

ANNEXE 1 – Carte de Match

(...)

ANNEXE 2 - ROSTER

(...)

Date Signature et tampon de la Ligue~~u club~~

(1) : Rayer la mention inutile

(...)

Date: **(Signature et tampon de la Ligue~~u Club~~)**

* **E** : Etranger - **M** : Muté – **Ex** : Extension de licence

(1) : Rayer la mention inutile

Proposition 31. Championnats régionaux jeunes (CFJ)

Exposé des motifs : Mise à jour des conditions d'homologation des championnats régionaux jeunes.

ANNEXE 19 - REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX

(...)

III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la ~~CF Jeunes~~CFJ au plus tard le 31 janvier, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation. Le nom et les informations de contact du Président de la Commission Régionale Jeunes et/ou le référent pour chaque championnat régional jeunes doivent figurer dans le texte des règlements.

Les règlements doivent être accompagnés du formulaire d'homologation d'un championnat régional jeunes, présenté ci-dessous.

Le formulaire d'homologation d'un championnat régional jeune doit être accompagné par les pré-engagements de trois arbitres et trois scoreurs pour la phase préliminaire des championnats de France de la catégorie, conformément à l'annexe 2 du présent règlement.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Si une ligue régionale choisit d'utiliser une autre balle pour leur championnat régional que les balles officielles des championnats de France (Kenko 8,75 pouces pour la catégorie 12U ; Kenko World A 9 pouces pour la catégorie 15U), ce choix doit être clairement indiqué sur le formulaire d'homologation.

Si une Commission Régionale Jeune fait le choix d'utiliser une autre balle que les balles officielles des Championnats de France 12U et 15U, elle doit coopérer avec la CFJ dans tout travail de suivi que celle-ci estimera nécessaire pour évaluer le matériel utilisé.

Il est interdit d'utiliser les balles cuir (dite « balles dures ») pour les championnats régionaux 12U.

Une ligue régionale peut faire le choix d'utiliser les balles cuir (dite « balles dures ») pour un championnat régional 15U. Mais si un tel choix est fait, il est obligatoire de positionner la plaque de lanceur à 18,44m du marbre et d'avoir une distance de 27,43m entre les bases (les mêmes distances en infield que celles des catégories 18U et 19+). Si les balles cuir sont utilisées dans un championnat 15U, la clôture du champ extérieur doit être positionné à 76m minimum du marbre.

Les ligues doivent transmettre à la CFJ ~~Jeunes~~, le 1er de chaque mois, pendant la période où ~~que~~ leurs championnats régionaux jeunes~~,~~ sont en cours, une liste des résultats de l'ensemble de rencontres pour chaque catégorie, ainsi que le classement pour chaque catégorie.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats jeunes qualificatifs pour les phases nationales avant le 14 juillet, à 21h, afin que les équipes~~,~~ inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national. Le classement final des championnats jeunes pour l'ensemble des catégories doit être soumis à la CFJ ~~Jeunes~~ avant le 15 juillet à 23h

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CFJ ~~Jeunes~~ ne pourra prétendre participer aux championnats de France jeunes. Pour participer aux Championnats de France 12U ou 15U, une équipe doit avoir participé au nombre minimal de rencontres défini à l'article 2.05.03 des R.G.E.S).

Proposition 32. Indemnités

Exposé des motifs : Mise à jour suite suppression des indemnités financières autres que les indemnités de formation des stagiaires des pôles France et Espoir par le Comité directeur du 20 octobre 2022.

ANNEXE 24 - GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

~~**CAS GENERAL**~~

~~Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e).~~
~~Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe.~~

~~Chaque club formateur quitté peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.~~

~~Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des aides perçues par le joueur muté, issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.~~

~~Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.~~

JOUEURS ET JOUEUSES DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR
OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur a été ou est licencié au moins deux années.
Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe.

(...)

Proposition 33. Echéancier

Exposé des motifs : Mise à jour suite aux modifications apportées aux RGES et aux annexes.

ANNEXE 26 : ECHEANCIER

(...)

15 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux 19 ans et plus auprès de la CFS ~~ou de la CFJ~~ (9.02.02)
	(...)
	Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux 19 ans et plus. (12.05.01)
15 février	Date de retour à la ~~C.F Jeunes~~CFJ des formulaires d'engagement des Ligues Régionales aux Inter Ligues (13.04.03)
	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux jeunes auprès de la CFJ (9.02.02).
	(...)
~~8 juillet~~	~~Transmission à la C.F Jeunes, par les ligues régionales (CRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)~~
14 juillet	A 21h : date limite de fin des championnats régionaux Jeunes. (14.02.01)
15 juillet	Transmission à la CFJ, par les ligues régionales, des classements ~~définitifs~~définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés, avant 23h. (14.02.02) ~~Expédition du classement final des championnats jeunes pour l'ensemble des catégories à la CF Jeunes avant 23h~~
	(...)
	Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux jeunes. (12.05.02)

(...)

Proposition 34. Modifications diverses

Exposé des motifs : Correction de coquilles et de dénominations (CFJ pour la Commission fédérale Jeunes – marque de la fédération au lieu de logo).

VII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLES OFFICIELLES DU BASEBALL

Proposition 35. Règle du batteur désigné (CNAB)

Exposé des motifs : Règle du lanceur partant comme batteur désigné et correction de la numérotation de la règle 5.12.

5.11 De la règle du batteur désigné

(...)

(a) Lanceur partant comme batteur désigné

Une équipe n'a pas l'obligation de désigner un frappeur pour le lanceur.

Toutefois, si le lanceur partant frappe pour lui-même, le joueur sera considéré comme deux personnes distinctes au regard de la règle 5.11(a).

Dans ce cas, le manager doit inscrire 10 joueurs sur l'alignement de son équipe, et ce joueur devra être nommé deux fois, une fois comme lanceur partant et une fois comme frappeur désigné.

Ainsi, si le lanceur partant est remplacé, il peut continuer comme frappeur désigné (mais ne peut plus lancer dans le jeu), et si le frappeur désigné est remplacé, il peut continuer comme lanceur (mais ne peut plus frapper pour lui-même).

Si le joueur est simultanément remplacé comme lanceur partant et frappeur désigné, il ne peut pas être remplacé par un autre joueur remplissant les deux rôles séparés (cela ne peut être fait qu'une seule fois sur l'alignement [line-up] initial en indiquant que le lanceur partant frappera pour lui-même).

En dépit de toute disposition contraire à la règle 5.11(a) ci-dessus, si ce lanceur frappe ou court comme frappeur désigné, cette action ne mettra pas fin au rôle de frappeur désigné pour son équipe; ni au rôle de lanceur en défense. Cependant, si ce joueur bascule du rôle de lanceur ou de frappeur désigné à une position défensive autre que celle de lanceur, ce changement mettra fin à l'utilisation du frappeur désigné pour l'équipe jusqu'à la fin de la rencontre.

Exemple 1 :

En début de rencontre, le manager place le lanceur partant dans l'alignement des 9 joueurs partants. Sur l'alignement, aucune mention « DH » n'est présente et la 10ème ligne est vide.

Le lanceur partant frappe selon sa position d'ordre dans l'alignement. Chacun de ses remplaçants successifs, qu'il soit lanceur ou à une autre position défensive, frappera à la même position d'ordre que le lanceur partant dans l'alignement.

Utiliser un frappeur désigné ne sera pas possible pour cette équipe pendant toute la rencontre (l'alignement restera à 9 joueurs).

Exemple 2 :

En début de rencontre, dans l'alignement le manager place un autre joueur que le lanceur partant comme frappeur désigné [annoté DH à la place de la position défensive] au sein des 9 joueurs partants, et place en 10ème position le lanceur partant [annoté 1 à la place de la position défensive].

Le lanceur comme le frappeur désigné peuvent être remplacés séparément.

Chacun des remplaçants successifs du frappeur désigné [DH] frappera dans l'alignement à la position d'ordre occupée initialement par le frappeur désigné.

Chacun des remplaçants successifs du lanceurs est ajoutés en 10ème position dans l'alignement et annoté [1] à la place de la position défensive.

Si le lanceur (ou l'un de ses remplaçants) devient frappeur, il frappera à la position d'ordre occupée initialement dans l'alignement par le frappeur désigné, et il n'y a plus de frappeur désigné jusqu'à la fin de la rencontre (l'alignement passe définitivement à 9 joueurs).

Exemple 3 (nouvelle règle) :

En début de rencontre, dans l'alignement le manager place le lanceur partant comme frappeur désigné [annoté DH à la place de la position défensive] au sein des 9 joueurs partants, et le replace en 10ème position comme lanceur partant [annoté SP à la place de la position défensive].

Le lanceur partant frappe pour lui-même au titre de frappeur désigné.

Si le lanceur partant [SP] est remplacé comme lanceur il peut rester frappeur désigné [DH] mais ne peut plus lancer jusqu'à la fin de la rencontre. Il frappera selon sa position d'ordre dans l'alignement. Le remplaçant à la position de lanceur est annoté en 10ème position [annoté 1 à la place de la position défensive].

Si le lanceur partant [SP] est remplacé comme frappeur désigné [DH] il peut rester lanceur mais ne peut plus frapper jusqu'à la fin de la rencontre. Sa position défensive [SP] est modifiée pour être annotée [1]. Son remplaçant à la frappe frappera selon la position d'ordre dans l'alignement du lanceur partant et reste annotée [DH].

Si le lanceur partant [SP] prend une position défensive autre que lanceur, il n'y a plus de frappeur désigné jusqu'à la fin de la rencontre (l'alignement passe définitivement à 9 joueurs). Le lanceur partant et chacun de ses remplaçants successifs frappera dans l'alignement à la position d'ordre occupée initialement par le frappeur désigné.

~~**(a)** Lors d'une compétition interligue entre une équipe de ligue utilisant le batteur désigné et une équipe de ligue ne l'utilisant pas, la règle à suivre est la suivante :~~

~~**(1)** Pour une rencontre amicale, l'application de la règle sera déterminée par l'équipe recevante.~~

~~**(2)** Lors d'une rencontre de sélections de ligues, le batteur désigné ne sera utilisé qu'en accord avec les deux ligues.~~

5.12 De l'annonce « Time » et balles mortes

(...)

Proposition 36. Interférence par un batteur ou un coureur (CNAB)

Exposé des motifs : Amendement concernant les situations de lancer relâché (pas sur un troisième strike) dévié par inadvertance.

6.01 De l'interférence, l'obstruction et des collisions avec le receveur

(a) De l'interférence d'un batteur ou d'un coureur

Une interférence est commise par un batteur ou un coureur quand :

(1) Après un troisième strike non attrapé par le receveur, il gêne clairement le receveur lorsque ce dernier essaye d'attraper balle. Le batteur-coureur est alors retiré, la balle est morte, et tous les autres coureurs retournent sur la base qu'ils occupaient au moment du lancer. Si un lancer qui n'est pas attrapé, à proximité de la zone du marbre, est dévié par inadvertance par le frappeur ou l'arbitre, la balle est morte et les coureurs doivent retourner aux bases qu'ils occupaient au moment du lancer (mais si le lancer était un troisième strike, le frappeur est retiré).

Règle 6.01(a)(1) Commentaire : Si le lancer est dévié par le receveur ou l'arbitre puis touche le batteur-coureur, ce n'est pas considéré comme une interférence à moins que, au jugement de l'arbitre, le batteur-coureur ne gêne clairement le receveur lorsque ce dernier essaye d'attraper balle.

(...)

Proposition 37. Définition des termes

Exposé des motifs : Modification de la définition du terme Ricochet (Foul Tip)

(...)

RICOCHET (foul tip) : Balle frappée qui se dirige rapidement et directement de la batte vers le receveur et qui est régulièrement attrapée. Ce n'est pas un ricochet si elle n'est pas attrapée. Tout ricochet attrapé est un strike et la balle est en jeu.~~Balle frappée qui se dirige rapidement et directement de la batte aux mains du receveur et qui est régulièrement attrapée. Ce n'est pas un ricochet si elle n'est pas attrapée. Tout ricochet attrapé est un strike et la balle est en jeu. On ne peut considérer comme attrapée la balle qui rebondit, à moins qu'elle n'ait touché la main ou le gant du receveur en premier.~~

(...)

VIII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT MEDICAL

Proposition 38. Règlementation médicale

Exposé des motifs : Mise à jour du chapitre III relatif à la règlementation médicale conformément à la Loi Sport du 2 mars 2022 et des textes adoptés pour son application.

CHAPITRE III - LA REGLEMENTATION MEDICALE

Article 1 - Délivrance de la 1ère licence et renouvellement du certificat médical

Code du Sport

Article D231-1-1

Les dispositions des articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'appliquent à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise~~, ainsi qu'aux licences d'arbitres~~.

La durée d'un an mentionnée aux articles L. 231-2 à L. 231-2-3 s'apprécie au jour de la demande de la licence ou de l'inscription à la compétition par le sportif.

Le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 et L. 231-2-1 qui permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

Article D231-1-2

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Article D231-1-3

L'organe collégial compétent en médecine prévu au II de l'article L. 231-2 et au III de l'article L. 231-2-1 correspond à la commission médicale prévue au point 2.4.2 de l'annexe I-5.~~Pour les personnes majeures et sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée :~~

~~1° Tous les trois ans lorsque la licence permet la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre ;~~

~~2° Tous les trois ans lorsque la licence ne permet pas la participation aux compétitions. Cette durée peut être allongée par les fédérations, après avis de leur commission médicale prévue au 2.4.2 de l'annexe I-5 ;~~

~~3° Selon la fréquence prévue pour les certificats médicaux par le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, pour les pilotes d'aéronef qui ne participent à aucune compétition.~~

~~**Article D231-1-4**~~

~~Pour les personnes majeures, lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé **(1)** dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.~~

~~Le sportif ou son représentant légal atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.~~

~~A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, le cas échéant en compétition, datant de moins de six (6) mois pour obtenir le renouvellement de la licence.~~

Article D231-1-4-1

Pour les personnes mineures, en vue de l'obtention ou du renouvellement de la licence ou en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois.

~~(1) Le questionnaire de santé permettant le renouvellement de la licence à partir du 1er juillet 2017 est intitulé « QS-SPORT ».~~
~~Ce questionnaire a été homologué, il est donc disponible sous la forme d'un formulaire Cerfa n°15699*01.~~
****

(...)

Article 2 - Participation aux Compétitions

Code du Sport

Article L231-2

I.- Pour les personnes majeures, l'obtention d'une licence d'une fédération sportive ~~est~~ peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical ~~datant de moins d'un an et~~ permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique ~~du sport ou, le cas échéant,~~ de la discipline concernée.

~~Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.~~

II.- Après avis simple d'un organe collégial compétent en médecine, les fédérations mentionnées à l'article L. 131-8 fixent dans leur règlement fédéral :

1° Les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence ;

2° La nature, la périodicité et le contenu des examens médicaux liés à l'obtention de ce certificat, en fonction des types de participants et de pratique.~~Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret.~~

III.- Pour les personnes mineures, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

IV.- Un décret précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article L231-2-1

I. - L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est, sous réserve des II et III du présent article, subordonnée à la présentation d'une licence permettant la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive mentionnée à l'article L. 231-2 dans la discipline concernée.

II.- Pour les personnes majeures non licenciées, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique ~~du sport ou~~ de la discipline concernée en compétition.

III.- Pour les personnes mineures non licenciées, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

IV.- Un décret précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article L231-2-3

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Le décret mentionné au premier alinéa est pris après avis des fédérations sportives concernées.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

Article L231-3

Le médecin chargé, au sein de la fédération sportive, de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.

Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée de la contre-indication par le médecin.

(...)